

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 219-2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 22 Avenue Général Bouvet

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-142 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la demande en date 07/05/2025 par laquelle **la société B2C – Monsieur BARBOSA Joachim – 39 Route de la Plaine – 42800 SAINT-JOSEPH**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 22 Avenue Général Bouvet,

Considérant qu'une livraison + montage de châssis aluminium et déchargement/descente de déchets encombrants de l'appartement au dernier étage de l'immeuble Le Portique, nécessite un grutage, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **22 Avenue Général Bouvet, sur 60 m²**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **22 Avenue Général Bouvet.**

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Mardi 27 mai 2025 de 8 H à 12 H.**

Article 4 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les enrobés neufs de l'Avenue Général Bouvet. L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enrobés et les pavés de toutes dégradations éventuelles.

Article 5 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m² par jour d'occupation.**

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société B2C – Mr BARBOSA Joachim.

Fait au Lavandou, le 19 mai 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société B2C – Monsieur BARBOSA Joachim par mail

En date du

Publié le.....